



**L'ANCT et l'ANCV lancent conjointement
un appel à projets été – 2020
à destination des structures sociales et de jeunesse
pour favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans et
résidant dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les organismes à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative ou d'animation de statut associatif, public ou parapublic.

Seront soutenus en priorité les projets émanant de structures implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, et situés sur les départements listés en fin de cet appel à projets (Cf rubrique « Qui contacter pour plus d'informations ? »)

Les structures déjà soutenues en 2019 et qui n'auraient pas transmis leur bilan sont inéligibles au dépôt d'un nouveau dossier en 2020.

Pour quels jeunes ?

L'appel à projets vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

• Pour quels types de projets ?

- Projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, et portés par une structure éligible.
- Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : mise en œuvre d'actions d'autofinancement, choix des destinations, programmes, implication dans la réalisation du budget, ...
- Séjours en France, voire en Union Européenne, selon l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'ouverture des frontières intra-européennes suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19.
- Groupes autonomes limités à 6 jeunes.
- Projets dont le séjour est initié en 2020.
- Projets dont le coût / jour / personne est limité à 150 €.
- Projets garantissant une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires,
- Projets bénéficiant tant que possible d'une participation de l'organisme sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques.
- Projets ne cumulant pas directement ou indirectement le bénéfice de plusieurs aides émanant de l'ANCV ou de l'ANCT.

• Quel montant d'aide ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT est exceptionnel en 2020 :

- ne pourra dépasser les 75 % du cout total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement,)
- est plafonné à 400 € / jeune bénéficiaire.

Comment soumettre un projet et bénéficier d'une aide ?

Les éléments suivants ont vocation à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets. Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés en commission nationale.

Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la commission nationale

Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site dédié :
→ <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- **Détail des bénéficiaires**

Dans la rubrique bénéficiaire du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre de départs en vacances préalables.

- **Nature des dépenses**

Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projets doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivants leur montant : transport, hébergement, assurance, activités, alimentation.

Le porteur de projets fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier Cerfa, relative à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier sera considéré comme inéligible.

- 1- Vos demandes sont instruites par les services déconcentrés de l'Etat : DRDJSCS/DDCS puis transmises à l'ANCT.
- 2- La Commission nationale d'attribution mixte ANCV / ANCT se réunit chaque semaine, finalise l'examen des projets pour permettre la notification des aides par l'ANCT et la déconcentration des crédits aux porteurs de projets via les DRDJSCS.

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Quelles sont les obligations des porteurs de projets ?

Il appartient au porteur de projets de conserver tous les documents relatifs à la demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande de contrôle de l'ANCV ou de l'ANCT. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet afin de permettre l'exercice du droit de contrôle **pour une durée de 3 ans**.

S'agissant du traitement des données personnelles,, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les porteurs de projets sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, ils doivent obligatoirement prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner le soutien de l'ANCT et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur DRDJSCS/DDCS ou les chargé.és de développement ANCV référent.e.s pour toute question ou besoin d'accompagnement dans l'appropriation du dispositif ou le montage de votre projet :

1 - ILE-DE-FRANCE

Oriane FILHOL : ofilhol@ancv.fr
• Paris (75)
• Hauts-de-Seine (92)
• Seine-Saint-Denis (93)
• Val d'Oise (95)
• Seine-et-Marne (77)
• Val-de-Marne (94)
• Essonne (91)
• Yvelines (78)

2 - NOUVELLE-AQUITAINE

Florence MAURAS : fmauras@ancv.fr
• Dordogne (24)
• Gironde (33)

3 - HAUTE ET BASSE NORMANDIE

Jordie BION : jbion@ancv.fr
• Calvados (14)
Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr
• Seine-Maritime (76)

4 - CENTRE VAL DE LOIRE

Julien KERNEN : jkernen@ancv.fr
• Loiret (45)
• Eure et Loir (28)
• Indre et Loire (37)

5 - BRETAGNE

Jordie BION : jbion@ancv.fr
• Ille et Vilaine (35)

6 - OCCITANIE

Sonia DUMONT : sdumont@ancv.fr
• Hérault (34)
• Gard (30)
Julien KERNEN : jkernen@ancv.fr
• Haute Garonne (31)

7 - PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

Sonia DUMONT : sdumont@ancv.fr
• Alpes Maritimes (06)
• Bouches du Rhône (13)
• Var (83)
• Vaucluse (84)

8 - GRAND EST

Nathanaële AUDIFFREN :
naudiffren@ancv.fr
• Bas-Rhin (67)
• Haut-Rhin (68)
• Vosges (88)
Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr
• Marne (51)

9 - PAYS DE LA LOIRE

Jordie BION : jbion@ancv.fr
• Loire Atlantique (44)
• Maine et Loire (49)

10 - HAUTS-DE-FRANCE

Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr
• Nord (59)
• Pas-de-Calais (62)
• Somme (80)
• Oise (60)
• Aisne (02)

11 - RHÔNE-ALPES / AUVERGNE

Sonia GHARBI : sgharbi@ancv.fr
• Isère (38)
• Loire (42)
• Rhône (69)

12 - DOM-TOM

Oriane FILHOL : ofilhol@ancv.fr
• Guadeloupe (971)
• Guyane (973)
• Martinique (972)